



LE PARC NATIONAL EN MER

Principales réglementations nautiques

www.calanques-parcnational.fr

PROTÉGER LES FONDS MARINS : LES HABITATS SENSIBLES

TROTTOIR À LITHOPHYLLUM

(*Lithophyllum byssoides*)
Cet empiement d'algues calcaires est le support d'une multitude d'espèces animales et végétales. Il se développe dans les fissures et petites criques battues par la houle jusqu'à former sur des milliers d'années des sortes de trottoirs. Il est particulièrement sensible aux piétinements et à la pollution.

LES HERBIERS DE POSIDONIE

(*Posidonia oceanica*)
La Posidonie n'est pas une algue mais une plante marine à fleurs. Avec le coralligène, c'est l'autre écosystème clé de voûte des petits fonds méditerranéens. Les herbiers qu'elle forme servent d'habitat, de garde-manger et de site de reproduction pour une multitude d'espèces. Ils protègent également le littoral contre l'érosion, notamment durant les tempêtes hivernales. Ces herbiers, qui produisent de l'oxygène, ont une croissance très lente (1 mètre en 1 siècle pour les rhizomes) et sont très vulnérables aux aménagements du littoral, aux mouillages et à la pollution.

LE CORALLIGÈNE

Il est formé de blocs « bio-construits » par l'agrégation d'algues calcaires encroûtantes, colonisés par une multitude d'animaux qui vont creuser des cavités accueillant de nombreux organismes. Le coralligène est un des milieux les plus appréciés des plongeurs. Les tombants couverts de gorgones rouges (*Paramuricea clavata*) que l'on y observe ne constituent qu'une infime part de l'incroyable biodiversité qu'abrite cet habitat, qui est un des plus riches en Méditerranée.

LES GROTTES ET CANYONS SOUS-MARINS

Ils constituent également des habitats prioritaires qu'il convient de protéger.



RESPECTER LE BALISAGE

BOUÉES JAUNES

Bouées de balisage des zones réglementées dans la bande des 300 m depuis la côte (sphériques, coniques, cylindriques...).

Pour la sécurité des usagers les moins visibles et les plus vulnérables (baigneurs, kayakistes, en particulier), mais aussi pour le respect de la tranquillité des lieux (réduction du bruit, des vagues, etc.), la vitesse est limitée à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.

BOUÉES BLANCHES

Bouées de mouillage fixes écologiques, réservées aux plaisanciers de passage à Port-Miou sur Cassis, et deux bouées réservées aux navires de 24 mètres de long maximum dans l'anse de Corton à Cassis.

Bouées de mouillage fixes écologiques, préférentiellement destinées aux plongeurs :

- **Bouées de surface** : au Frioul dans la calanque de Sanlafon et au Tiboulen ; autour de l'île Maire aux Pharillons et à la grotte à corail et autour de l'île Jarre dans la calanque du Briançon.



- **Bouées de sub-surface** (à 3 m de profondeur) autour de l'île Plane à la Pierre à Joseph ; autour de l'île de Riou aux Moyades, Moyadons, Impérial du Milieu, Impérial de Terre et à la pointe Caramassaigne.

- **Arceaux sous-marins** autour de l'île Verte et du Mugel à La Ciotat et à la Pierre à la Bague au Planier.

Veillez à respecter les consignes d'utilisation de ces bouées

Plongeurs et apnéistes, pensez à vous signaler avec une bouée ou un mât muni du pavillon Alpha.

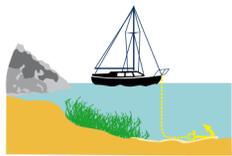
Plaisanciers : passez à au moins 100 m de ce pavillon et réduisez votre vitesse.

ADOPTER LES BONS GESTES

POUR UNE PLAISANCE DURABLE, RÉDUISEZ L'IMPACT DU MOUILLAGE FORAIN

Adaptez votre mouillage (ancres et longueur de chaîne + bout) : au moins 3 fois la profondeur sous le bateau.

- Mouillez dans la mesure du possible sur une zone de sable (fond clair) pour un mouillage sûr, efficace, et pour ne pas impacter les herbiers de Posidonie ou le coralligène.
- Ancrez nez au vent, votre bateau se positionnera tout seul. **Évitez la marche arrière.**
- Lors du départ, **avancez lentement jusqu'à l'aplomb** de l'ancre avant de la remonter pour éviter d'arracher les fonds.
- Jetez à la **poubelle** les algues accrochées à l'ancre pour ne pas risquer de propager des espèces invasives.



DONIA

LIVING MARINE CHARTS

Vous pouvez télécharger l'application DONIA pour Android et Apple. La version gratuite vous permet de visualiser la cartographie des fonds marins et vous aide à limiter l'impact de votre mouillage.

EN CAS DE RENCONTRE AVEC DES MAMMIFÈRES MARINS

CODE DE BONNE CONDUITE pour l'observation des cétacés en mer



Si les cétacés s'approchent de votre embarcation, veillez à respecter une distance de sécurité. Restez en parallèle à eux, à une vitesse réduite et constante. Ne forcez jamais le contact, surtout en présence de nouveau-nés. Par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement) doit être considéré comme un dérangement.

La nage avec les cétacés est interdite en cœur de Parc. Il est dangereux de se mettre à l'eau pour tenter de les approcher ou de les toucher.

GÉRER LA FRÉQUENTATION

La création du Parc national des Calanques, par l'accroissement de la notoriété de cet espace à l'échelle nationale et internationale, peut accélérer l'augmentation d'une fréquentation marine déjà très soutenue sur certains espaces du territoire. La maîtrise de celle-ci constitue un objectif fondamental du Parc.

Des réglementations ont été mises en place afin de mieux canaliser cette fréquentation.

DÉBARQUEMENT SUR LE LITTORAL

Pour les usagers dans le cadre d'activités commerciales ou para-commerciales, (c'est-à-dire : passagers à bord des bateaux de visite des calanques, plongeurs encadrés par une structure commerciale ou associative, participants à des activités pédagogiques encadrées ou à des manifestations publiques) : le débarquement et l'embarquement sont interdits sur tout le littoral du cœur terrestre, à l'exception des débarcadères de l'île d'If et de l'île Verte (et sous réserve de l'accord du propriétaire).

Pour les plaisanciers et les kayakistes : le débarquement est autorisé sur tout le littoral du cœur sauf sur les trottoirs à Lithophyllum et sur le littoral concerné par la réglementation préfectorale relative au risque d'incendie lorsque les massifs sont fermés au public (Massif des Calanques et Cap Canaille).

Concernant l'archipel de Riou, le débarquement est autorisé uniquement sur la côte nord-ouest de l'île de Riou sauf entre le coucher et le lever du soleil.

NAVIGATION DES GRANDES UNITÉS :

Les navires de plus de 20 mètres « hors tout » ne peuvent pas accéder aux calanques d'En-Vau, Port-Pin et Port-Miou. Une dérogation est accordée à certains navires de transport de passagers (voir carte au verso).

ENVIE DE BALADE ?

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION HYPROVECE BALADE OU APPELEZ LE 0900 203 19 99 ET CONSULTEZ LE SITE

WWW.BOUCHES-DU-RHÔNE.GOUV.FR/ACTUALITES/ACCES-AUX-MASSIFS

PRIVILÉGER LES PORTS PROPRES

« Ports Propres » est une certification européenne à destination de tous les ports de plaisance et de pêche européens qui s'engagent dans une démarche pour le développement durable portuaire. Ainsi, dans les ports certifiés, une gestion exemplaire, de nombreux équipements visant à réduire les sources de pollution, ainsi qu'une formation du personnel portuaire à l'environnement et à la sensibilisation du public, sont mis en place avec l'appui de la Région PACA.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs et orientations de la Charte du Parc national des Calanques pour améliorer la qualité environnementale des ports du cœur et de l'aire maritime adjacente du Parc national.

Sur le territoire du Parc national, plusieurs ports sont certifiés « AFAQ Ports Propres » et d'autres sont engagés dans la démarche.

- Ports certifiés :**
Port de plaisance de Cassis
Nouveau port de plaisance de La Ciotat
Port de la Pointe Rouge à Marseille
- Ports engagés :**
Port du Frioul à Marseille
ZMEL de Port-Miou à Cassis
Vieux-port de La Ciotat
Nouveau port des Lecques à Saint Cyr-sur-Mer

DÉCOUVRIR LES SENTIERS SOUS-MARINS

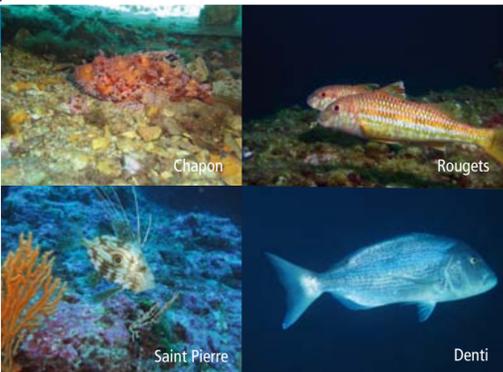
Les sentiers sous-marins ont pour but d'initier les adultes et les enfants à la découverte du milieu marin méditerranéen en immersion dans une zone littorale. Ils se parcourent en surface et peuvent donc être pratiqués par toute personne sachant nager, munie de palmes, masque et tuba.

3 sentiers sous-marins sont présents sur le territoire du Parc national et sont signalés sur les cartes zoomées.

Plage de Saint Estève (Frioul - Marseille) - Zoom n°12
Cinq bouées jalonnent le parcours.
La visite est totalement libre et gratuite.
Contact : AlloMairie au 0810 813 813

Plage de Grande Mer (Cassis) - Zoom n°19
Quatre bouées constituent le parcours.
La visite est payante avec la fourniture d'équipement de plongée, de sécurité et de plaquettes explicatives.
Contact : Office du tourisme de Cassis au 0892 39 01 03

Anse du Mugel (La Ciotat) - Zoom n°9
Sentier payant et exclusivement animé par un guide de l'association CPIE Côte provençale.
Contact : cpie.cp@atelierbleu.fr



LAISSONS AUX PETITS POISSONS LE TEMPS DE DEVENIR GRAND...

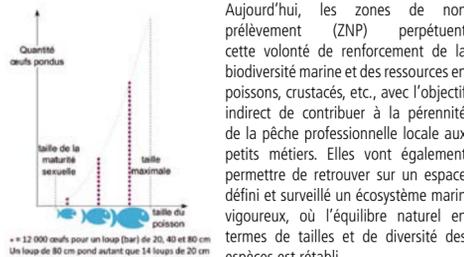
Un poisson pêché sous sa taille de capture réglementaire n'a pas eu le temps de se reproduire. En le relâchant dans les meilleures conditions, nous le laissons ainsi grandir, se reproduire et enrichir notre mer. Pour éviter de capturer des poissons trop petits, il est important de sélectionner la bonne taille d'hameçon.

AFIN DE NE PAS DÉNATURER LEUR COMPORTEMENT, IL EST INTERDIT DE LES NOURRIR.

PROTÉGER LA RESSOURCE : L'EFFET « RÉSERVE »



La volonté de protéger certaines zones maritimes du littoral des Calanques est ancienne. En 1894, sous l'impulsion de Paul Gourret, le cantonnement d'Endoume est créé entre le Marégraphe (Corniche Kennedy) et le Prado.



Aujourd'hui, les zones de non prélèvement (ZNP) perpétuent cette volonté de renforcement de la biodiversité marine et des ressources en poissons, crustacés, etc., avec l'objectif indirect de contribuer à la pérennité de la pêche professionnelle locale aux petits métiers. Elles vont également permettre de retrouver sur un espace défini et surveillé un écosystème marin vigoureux, où l'équilibre naturel en termes de tailles et de diversité des espèces est rétabli.

La superficie de ces zones, au nombre de sept (en bleu foncé sur la carte au verso), représente au total 4 634 ha, dans lesquelles les poissons et les invertébrés bénéficient d'une protection accrue, leur permettant ainsi de mieux grandir, de se multiplier et « d'alimenter » les espaces marins pêchables.

Au travers des mers et des océans, les expériences des zones de non-pêche correctement gérées montrent toute leur efficacité... alors suivons leur exemple !



Visitez l'exposition permanente « Tartanes et bouillabaisse » au Château d'If sur le patrimoine de la pêche.

LES RÉGLEMENTATIONS POUR LA PÊCHE DE LOISIR

La pêche de loisir avec la pêche professionnelle, qu'elle soit embarquée, sous-marine ou à pied, est fortement ancrée dans l'économie et la culture locale. C'est la raison pour laquelle elle reste autorisée en cœur de Parc national, hors des Zones de non prélèvement (ZNP) et de la Zone de protection renforcée (ZPR). Par ailleurs, les réglementations nationale, régionale et locale s'appliquent toujours.

Des balises ont été mises en place par le Parc pour délimiter les Zones de non-prélèvement (ZNP) en cœur. (voir coordonnées au verso).

Réglementairement, la pêche maritime de loisir est celle dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé ou vendu.

A vos ciseaux !
Certaines espèces font l'objet d'un marquage. Ce marquage obligatoire consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale. Il doit être effectué dès la capture, cela dans le but de lutter contre les reventes illégales (Arrêté du 17 mai 2011).

LES OURSINS

On n'y touche pas hors de la période prévue !
Le ramassage des oursins est interdit du 16 avril au 31 octobre dans les Bouches-du-Rhône, même s'ils sont consommés sur place (arrêté du 27 octobre 2008).

La taille minimale de pêche est de 5 cm hors piquants. En pêche du bord, la récolte ne doit pas excéder 4 douzaines par pêcheur. En bateau, la récolte ne doit pas excéder 4 douzaines par personne embarquée avec un maximum de 10 douzaines au total.

Il est interdit de les ramasser dans le secteur compris entre la Madrague de Montredon, l'île de Riou et le cap Morgiou (arrêté du 16 novembre 2010) pour des raisons sanitaires.

PÊCHE SOUS-MARINE

Elle est interdite (arrêté du 28 avril 2008) :
- toute l'année dans l'anse des Cuivres et dans l'anse de Pomègues jusqu'à 200 mètres du fond de cette anse.
- du 1er novembre au 31 mars du cap Croisette au cap Morgiou (îles et îlots non compris) sauf samedi et dimanche (cf. carte au verso).

Téléchargez les « **plaquettes pêche** » dans la rubrique médiathèque du site internet du Parc national.

CONTACTS UTILES

Secours : VHF Canal 16

CROSS Med : 04 94 61 16 16
ou depuis un mobile : 112

Capitaineries : VHF Canal 9

Marseille
Vieux Port : 04 91 99 75 60
Frioul : 04 91 99 76 01
Pointe Rouge : 04 91 99 75 67

Cassis
Port de Cassis : 04 42 32 91 65
Port-Miou : 04 42 01 96 24

La Ciotat
Port Vieux SEMIDEP : 04 42 83 80 27
Nouveau port : 04 95 09 52 60
Port de Saint-Jean : 04 42 83 26 97
Port des Capucins : 04 42 71 40 73

St-Cyr-sur-Mer
Port de St-Cyr-sur-Mer : 04 94 26 44 49

Météo marine : 32 50 (1,35€/appel et 0,34€/mn)

Accès massifs forestiers : 0811 20 13 13
(www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Parc national des Calanques
Etablissement public du Parc national des Calanques
Impasse Paradou - Bât A4 - 13009 Marseille
contact@calanques-parcnational.fr



Document réalisé en partenariat avec



Copyrights:
Photo de couverture © Olivier Bianchimani ; Trottoir à lithophyllum, Chapon, Saint-Pierre © Anne-Laure Clément ; Coraligène, Corbs, Rouget © Frédéric Fedorovsky ; Posidonie, Plongeur © Olivier Bianchimani ; Denti, Mérou brun © Hervé Thedy ; Sentier sous-marin bas © Mathieu Imbert ; Bouées de mouillage © PKCa ; Schéma mouillage © Ville de Marseille ; Illustration barquette © Pierre-Emanuel Dreyfus ; Illustration mammifères marins © Sanctuaire PELAGOS
Réalisation : Parc national des Calanques - Juin 2015 ; Impression : SPOT Imprimeirie



LES MORATOIRES

Sont interdits à la pêche de loisir (hameçons, lignes, palangres, palangrottes, pêche sous-marine) : **le mérou brun, la badèche, le mérou gris, le mérou royal et le corb.**
Le cornier commun est interdit uniquement en pêche sous-marine. (Arrêtés du 23 décembre 2013)

RAPPEL

Sont interdits en cœur de Parc : **les compétitions sportives de pêche de loisir et l'utilisation des dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique en pêche de loisir** (décret N° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié).

RÉCIFS PRADO : RENFORCER LA BIODIVERSITÉ DANS LA RADE SUD

La Ville de Marseille a immergé 400 modules de récifs artificiels dans la baie du Prado en 2008. Ces habitats écologiques sous-marins ont été conçus spécialement pour repeupler en quelques années des fonds marins qui étaient auparavant productifs mais qui se sont dégradés.

Parce que les espèces et les écosystèmes ont besoin de temps et de tranquillité pour s'établir dans les récifs, la pêche, sous toutes ses formes, ainsi que l'ancrage, la plongée sous-marine et l'apnée, sont interdits sur la zone (voir carte au verso).

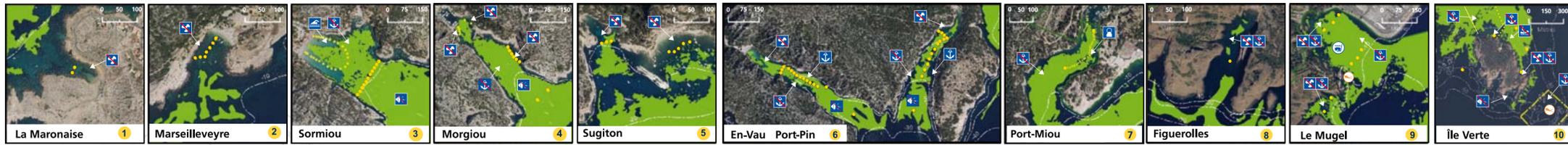
PÊCHE PROFESSIONNELLE

Respectez les engins de pêche des pêcheurs professionnels.

Ne mouillez pas sur ou entre les pavillons (rouges, noirs) marquant un filet ou un casier.

Plaisanciers, s'il arrivait que votre ancre s'accroche dans un filet de pêche, les pêcheurs des prud'homies concernés vous demandent de bien vouloir prendre contact avec eux afin qu'ils puissent intervenir ou vous indiquer la démarche à suivre pour ne pas risquer de les endommager.
Contacts prud'homies : La Ciotat 06 09 08 22 12 / Cassis 06 70 16 95 93 - 06 03 84 45 33 / Marseille 04 91 90 93 12.
Toutefois, si pour des raisons de sécurité vous deviez couper le filet en deux parties pour vous dégager, il convient ensuite de rabouter celles-ci avec un noeud solide.

Zooms sur le balisage des calanques en cœur de Parc



Principales réglementations* nautiques et de pêche en vigueur sur les espaces marins

(*Réglementations générales 2015, susceptibles de modifications)

Cette carte n'est pas une carte de navigation. Merci de consulter les cartes SHOM N°7393L-N°6612L

- PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS NAUTIQUES ET PÊCHES**
- Zone des 300 mètres : la vitesse maximale autorisée est de 5 nœuds
 - Bouées de balisage
 - Bouées de balisage ZNP
 - Certification « Port Propre »
 - Démarche « Port Propre engagé »
 - Sentier sous-marin de découverte
 - Bouée écologique de surface (plongée)
 - Bouée écologique de sub-surface (plongée)
 - Arceau sous-marin (plongée)
 - Bouée écologique pour la plaisance
 - Zone de Mouillage
 - Zone de Mouillage propre
 - Chenal de Jet-ski
 - Chenal de Kite-surf
 - Zone d'évolution de voile légère
 - Zone Réservee Uniquement à la Baignade (ZRUB)
 - Chenal d'accès aux engins à moteur
 - Plongée interdite
 - Zone dangereuse. Vigilance, respect de la vitesse. Attention aux nageurs
 - Zone Interdite à la baignade
 - Zone Interdite au Mouillage (ZIM)
 - Zone Interdite aux engins à moteur
 - Toute pêche interdite
 - Navigation interdite
 - Dérangeant sonore interdit
 - Jet-ski (VNM) interdit dans la bande des 300 m et dans tout le cœur marin du Parc
 - Pêche sous-marine réglementée
 - Zone d'implantation de récifs artificiels (pêche, plongée, apnée et mouillage interdits)
 - Herbiers de Posidonie (espèce protégée)
 - Zone de protection archéologique (plongée, mouillage et dragage interdits)

Legend for Parc National Zones:

- Cœur marin du Parc national
- Aire maritime adjacente
- Cœur terrestre du Parc national
- Aire d'adhésion
- Zone de non prélèvement (ZNP)
- Zone de protection renforcée (ZPR)

Coordonnées des zones de non-prélèvement (ZNP) listées au décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, le cas échéant suivant le littoral

Zone	Coordonnées
A ZNP PLANIER / VEYRON	43° 12,15' N 5° 13,75' E 43° 13,21' N 5° 17,53' E 43° 12,70' N 5° 17,82' E 43° 11,62' N 5° 14,33' E 43° 11,52' N 5° 13,10' E
B ZNP RIOU / PODESTAT	43° 10,57' N 5° 21,93' E 43° 11,42' N 5° 22,88' E 43° 12,57' N 5° 22,93' E 43° 12,57' N 5° 24,68' E 43° 11,15' N 5° 24,87' E 43° 10,43' N 5° 24,02' E 43° 10,27' N 5° 23,65' E
C ZNP SORMIOU	Zone marine protégée Albert Falco 43° 12,38' N 5° 25,78' E 43° 12,50' N 5° 25,88' E 43° 12,40' N 5° 26,10' E 43° 12,33' N 5° 25,92' E
D ZNP DEVENSON	43° 12,28' N 5° 28,22' E 43° 12,35' N 5° 28,27' E 43° 12,27' N 5° 28,85' E 43° 12,13' N 5° 28,85' E
E ZNP POINTE CACAU	43° 11,77' N 5° 30,75' E 43° 11,85' N 5° 30,58' E 43° 12,08' N 5° 30,80' E 43° 12,03' N 5° 31,00' E
F ZNP CAP SOUBEYRAN	43° 11,47' N 5° 32,67' E 43° 11,63' N 5° 32,97' E 43° 11,17' N 5° 33,48' E 43° 10,97' N 5° 33,20' E
G ZNP CASSIDAIGNE OUEST	43° 7,83' N 5° 26,35' E 43° 6,55' N 5° 28,63' E 43° 3,55' N 5° 25,37' E 43° 4,72' N 5° 23,00' E
H ZPR TETE DE CASSIDAIGNE OUEST	43° 7,83' N 5° 26,35' E 43° 9,17' N 5° 27,80' E 43° 7,95' N 5° 30,08' E 43° 6,55' N 5° 28,63' E

Projection planimétrique en RGF93 / Coordonnées marines exprimées en WGS84 par conversion du décret : DMS Degré:Minute:Seconde (43° 04' 43" - 05° 23' 00") vers DM Degré:Minute (43° 4,72' - 5° 23,00')

ACCES MARITIMES AUX CALANQUES D'EN-VAU ET PORT-PIN

Accès	EN-VAU	PORT-PIN
Accès interdit aux navires >20 m hors tout sauf dérogatoires	A: 43° 12,07' N 5° 30,00' E B: 43° 12,00' N 5° 30,30' E C: 43° 12,00' N 5° 30,14' E D: 43° 12,00' N 5° 30,17' E E: 43° 11,87' N 5° 30,27' E F: 43° 11,88' N 5° 30,32' E	A: 43° 12,17' N 5° 30,58' E B: 43° 12,10' N 5° 30,52' E C: 43° 12,07' N 5° 30,48' E D: 43° 12,00' N 5° 30,17' E E: 43° 11,87' N 5° 30,27' E F: 43° 11,88' N 5° 30,32' E
Accès interdit aux navires de transport à passagers >20 m hors tout dérogatoires		
Accès interdit aux embarcations à moteur		

ACCES MARITIME A LA CALANQUE DE PORT-MIOU

Accès	PORT-MIOU
Accès interdit aux navires >20 m hors tout sauf dérogatoires	A: 43° 12,188' N 5° 30,740' E B: 43° 12,178' N 5° 30,805' E C: 43° 12,378' N 5° 30,888' E D: 43° 12,325' N 5° 30,884' E E: 43° 12,378' N 5° 30,888' E F: 43° 12,387' N 5° 30,979' E G: 43° 12,444' N 5° 30,918' E H: 43° 12,400' N 5° 30,878' E
Accès interdit à tous les navires de transport à passagers (hors accès par le littoral du Parc)	
Accès interdit aux navires >12 m hors tout	
Sans de circulation	



Zooms sur le balisage en Aire Maritime Adjacente (AMA)